



**AVIS DE RECRUTEMENT**

**PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RÉSERVÉE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS  
DANS LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

En application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique (ancien article 27-II de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) modifiée, la direction des services judiciaires recrute, au titre de l'année 2022 :

**2 adjoints techniques polyvalents par la voie contractuelle.**

**CETTE VOIE DE RECRUTEMENT EST RÉSERVÉE AUX CANDIDATS  
N'AYANT PAS DÉJÀ LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.**

**Description des fonctions d'adjoint technique**

Les adjoints techniques du ministère de la justice sont chargés d'exécuter des opérations techniques et logistiques. Ils peuvent également, après promotion, être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.

Les adjoints techniques sont chargés de l'exécution des travaux ouvriers ou techniques. Les adjoints techniques principaux sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

A ce titre, les principales attributions d'un adjoint technique sont notamment des fonctions de maintenance, rénovation, mise aux normes en termes d'hygiène et de sécurité des bâtiments et restauration.

La branche d'activité concernée par le présent recrutement est la suivante:

« entretien, logistique, accueil et gardiennage »  
Agent Polyvalent

Le contractuel exerçant des fonctions d'adjoint technique travaille avec les autres fonctionnaires du greffe (directeurs des services de greffe, greffiers, secrétaires administratifs, adjoints techniques, ...) et les magistrats.

Il est également amené à côtoyer les différents professionnels du droit (avocats, huissiers de justice, ...), les personnels d'autres administrations (préfecture, trésor public) et les services de police.

#### Qualités requises :

- un goût certain pour l'organisation et la rigueur dans l'exécution de tâches techniques et logistiques,
- être à l'écoute de ses interlocuteurs en sachant recevoir et exécuter des instructions,
- aimer les contacts et le travail en équipe,
- savoir travailler de manière autonome,
- être dynamique et curieux, doué d'un sens pratique et d'une adaptabilité face à diverses situations,
- savoir faire preuve de persévérance et de réactivité face à des situations d'urgence.

L'affectation et la description des tâches que le contractuel sera amené à effectuer seront données par le service déconcentré chargé du recrutement.

Le corps des adjoints techniques du ministère de la justice, corps de catégorie C, se structure en 3 grades :

#### - Adjoint technique – 11 échelons

1<sup>ER</sup> échelon indice brut 367/ indice majoré 340

11<sup>ème</sup> échelon indice brut 432 / indice majoré 382

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 19 119 euros

#### - Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe – 12 échelons

1<sup>er</sup> échelon indice brut 368 / indice majoré 341

12<sup>ème</sup> échelon indice brut 486/ indice majoré 420

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 19 175,16 euros

#### - Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe – 10 échelons

1<sup>er</sup> échelon indice brut 388 / indice majoré 355

10<sup>ème</sup> échelon indice brut 558 / indice majoré 473

Rémunération brute annuelle de début, hors régime indemnitaire : 19 962,48 euros

#### **Comment faire acte de candidature ?**

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes en application des articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3 du code général de la fonction publique (anciens articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires) :

- être de nationalité française,
  - jouir de ses droits civiques,
  - se trouver en position régulière au regard du code du service national,
  - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
  - ne pas avoir de mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.
- Pour obtenir la qualité de fonctionnaires, ils doivent satisfaire aux conditions suivantes :
    - o jouir de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants,
    - o ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
    - o se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants,
    - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le candidat doit établir un dossier de candidature comportant :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice,
- un certificat établi par un médecin agréé, seul habilité à établir l'attestation de comptabilité du handicap avec le poste envisagé,
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- une photocopie du livret de famille,
- une photocopie de l'attestation de la carte vitale,

- un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national (pour les français âgés de moins de 25 ans),
- une copie ou une attestation d'un diplôme ou d'un niveau d'études, le cas échéant, étant précisé qu'aucun diplôme n'est exigé,
- une photocopie des attestations de travail, le cas échéant,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques et qu'il est libre de tout engagement contractuel,
- une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité ou tout autre document justifiant de votre appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13-1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail.

### **Où déposer la demande de candidature ?**

Le dossier complet doit être adressé au service administratif régional de la cour d'appel chargé du recrutement dont la liste est jointe au présent avis.

Il est possible de postuler sur la ou les cour(s) d'appel de son choix.

### **Traitement de la candidature**

L'appréciation des candidatures est faite sur dossier, elle peut être complétée par des entretiens, en application du décret n° 95-979 du 28 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique (ancien article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) et de la note SJ.06.2006.B1 du 19 juin 2006 sur l'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

Le candidat retenu se voit proposer un contrat d'engagement de droit public d'une durée de 12 mois.

Les agents sont tenus de suivre la formation initiale prévue pour le recrutement des adjoints techniques, conformément à la note SJ-12-64-RHG4/27.02.12 du 27 février 2012.

L'Ecole nationale des greffes de Dijon est chargée d'assurer l'ingénierie de formation du cycle statutaire complétée, en tant que de besoin, par des formations ou stages spécifiques organisés à l'initiative des services d'affectation et portant sur les fonctions à exercer (article 14 de l'arrêté susmentionné du 22 décembre 2009).

A l'issue de cette période probatoire de 12 mois, l'agent est convoqué pour un entretien avec un jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et d'émettre un avis quant à une éventuelle titularisation dans le corps des adjoints techniques du ministère de la justice.

Le président du jury dresse un procès-verbal du déroulement des entretiens et fait état de l'avis du jury quant à la titularisation de l'agent dans le corps des adjoints techniques du ministère de la justice.

Le dossier de l'agent est soumis à la commission administrative paritaire des adjoints techniques du ministère de la justice qui émet un avis sur la titularisation de l'agent, en application de l'article 8 du décret n° 95-979 du 25 août 1995 :

- En cas d'avis favorable, les travailleurs handicapés sont titularisés et classés dans le premier grade du corps des adjoints techniques du ministère de la justice,
- En cas d'avis défavorable, le contrat prend fin à sa date d'échéance,
- En cas d'avis de renouvellement du contrat, il appartient au service administratif régional dont dépend la juridiction d'affectation d'établir le renouvellement du contrat.

### **Localisation des emplois proposés pour ce recrutement**

Les cours d'appel autorisées à recruter ainsi que le nombre d'emplois de contractuels à pourvoir pour chacun des ressorts de cour d'appel figurent dans le tableau ci-après :

| <b>Cours d'appel</b> | <b>Structures d'affectation</b>        | <b>Nombre de recrutement</b> | <b>Adresse du S.A.R.</b>  |
|----------------------|--|------------------------------|---|
| NÎMES                | Tribunal judiciaire de Nîmes           | 1                            | Cour d'appel de Nîmes<br>Service administratif régional<br>38 boulevard Sergent Triaire<br>30000 NIMES  |
| PARIS                | Greffe du tribunal judiciaire de Paris | 1                            | Cour d'appel de Paris<br>Service administratif régional<br>34 quai des Orfèvres<br>750155 PARIS Cedex 1 |
| <b>TOTAL</b>         |  | <b>2</b>                     |   |

### **Calendrier**

- Le dossier de candidature doit être adressé par voie postale sous pli correctement affranchi au service administratif régional de la cour d'appel sélectionnée, avant la date du **31 mai 2022 à 23h59**, dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Début du stage de formation le **1<sup>er</sup> novembre 2022**;
- Prise de fonction en juridiction le **1<sup>er</sup> novembre 2023**.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CANDIDATURE

**Recrutement par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés  
Recrutement sur des emplois d'adjoint technique au titre de l'année 2022**

**Cadre réservé à  
l'administration  
Tampon d'arrivée ou de dépôt  
(obligatoire)**

**Je soussigné(e) :**

Nom de famille, prénoms et, le cas échéant, nom d'usage  
(écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES).

**Souhaite m'inscrire au recrutement par la voie contractuelle réservée aux agents titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés ou de tout autre document justifiant d'une appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13-1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail, sur un emploi d'adjoint technique polyvalent, au titre de l'année 2022.**

### À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

**La date limite d'envoi des dossiers par voie postale sous pli correctement affranchi est fixée au 31 mai 2022 inclus (le cachet de la poste faisant foi)**

- Ne détacher aucune page** de la demande d'inscription  
(les 4 pages doivent être retournées).
- Ne pas omettre de **dater et signer l'attestation sur l'honneur.**
- Pièces à joindre obligatoirement à toute candidature :**
  - une lettre de motivation,
  - un curriculum-vitae précisant l'état-civil, le niveau d'études, le parcours professionnel détaillé, avec indication des employeurs, des fonctions assurées et les dates d'exercice,
  - une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité ou tout autre document justifiant de votre appartenance à l'une des catégories de personnes visées par l'article L 5212-13-1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° du code du travail,
  - une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
  - une copie du livret de famille,
  - une photocopie des attestations de travail.

Écrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES  
**Cocher la ou les cases correspondant à votre situation**



**CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**  
**Article L 5212-13 du code du travail**

[Joindre la copie du titre exigé](#)

**Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (article L 5212-13-1° du code du travail)

Validité de la reconnaissance : du : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ au : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Titulaire d'une **rente** attribuée aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % (article L 5212-13-2° du code du travail)

Titulaire d'une **pension d'invalidité** en compensation d'une invalidité réduisant au moins de deux tiers la capacité de travail ou de gain (article L 5212-13-3° du code du travail)

Titulaire d'une **pension d'invalidité** au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (article L 5212-13-4° du code du travail)

Titulaire **d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** dans les conditions de la loi n° 91-1389 du 31.12.1991 (article L 5212-13-9° du code du travail)

Titulaire de la **carte d'invalidité** définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles (article L 5212-13-10° du code du travail)

Titulaire de **l'allocation aux adultes handicapés** (article L 5212-13-11° du code du travail)

**SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL**

Non appelé     Sursitaire     Dispensé     Réformé

Date du recensement : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Exempté     Libéré     Sous les drapeaux depuis le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Date de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Services accomplis :**

Durée en tant qu'appelé(e) : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_, soit .....an  
.....mois .....jours

Durée en tant qu'engagé(e) : du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ au \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_, soit .....an  
.....mois .....jours



## CONDITION DE TITRE OU DIPLÔME

- [Joindre uniquement la copie du titre ou diplôme détenu](#)

Intitulé du titre ou diplôme :

.....  
.....

Délivré le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à

.....

- Titre ou diplôme rédigé dans une langue étrangère.** Les candidats devront joindre une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à communiquer à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier de candidature.

En outre, je reconnais que je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis toutes les conditions exigées et que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice d'un éventuel recrutement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :

### Avis relatif à la gestion automatisée des concours, examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'État :

Par arrêté du 16/12/1999 publié au J.O. le 30/12/1999, est autorisée la mise en œuvre par la direction des services judiciaires – sous –direction des ressources humaines des greffes – bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1), par les cours d'appels et par les tribunaux de grande instance, d'un traitement automatisé de gestion des concours et examens professionnels des fonctionnaires des services judiciaires et recrutements par voie de contrat des agents non titulaires de l'Etat. Les destinataires des informations saisies sont les chefs de juridictions, les fonctionnaires habilités des services administratifs régionaux et des greffes des juridictions, les fonctionnaires habilités du service des concours du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice. En application du second alinéa de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatisation, aux fichiers et aux libertés, le droit d'opposition prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du même article n'est pas applicable au présent traitement. Conformément aux dispositions des articles 34 à 40 de cette loi, toute personne qui figure dans ce fichier a le droit d'obtenir communication des informations qui la concernent auprès du chef du bureau des affaires générales des fonctionnaires des greffes du ministère de la justice et s'il y a lieu, de faire procéder à la rectification des informations qui s'avéreraient inexactes.